



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 02**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE ET  
CULTUREL « ATELIERS DE CIRCOMOTRICITE »  
AU MULTI ACCUEIL DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la mise en place d'ateliers de circomotricité pour les enfants de 20 mois à 3 ans,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « Le Cirque du bout du monde »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'Association « Le Cirque du bout du monde », pour la réalisation de 6 séances d'ateliers de circomotricité pour 2 groupes de 8 enfants maximum de 20 mois à 3 ans.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 844,60 € TTC.

Article 3 : Les séances se dérouleront les mardis : 17, 24, 31 janvier, 28 février, 14 et 21 mars 2023 dans les locaux du Multi Accueil « Les Coccinelles » à Dourges de 9H30 à 10H30 et de 10H45 à 11H45.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 16 janvier 2023

Le Maire  
Monsieur Tony FRANCOIS

